

Covid-19 : point sur les Fonds de solidarité pour le logement Premiers résultats de l'enquête du réseau des ADIL

L'ANIL a réalisé une enquête Flash auprès des directeurs d'ADIL sur l'activité et les éventuelles adaptations de fonctionnement des FSL à la suite de la mise en place du confinement lié au Covid-19. 80 réponses ont été collectées entre le 3 et le 22 avril, couvrant l'essentiel du territoire (département et/ou métropoles). L'enquête apporte un éclairage sur :

- l'activité effective des FSL ;
- les modalités de traitement des demandes ;
- et les éventuelles premières dispositions spécifiques prises concernant les aides distribuées.

1. Une majorité des FSL ont une activité proche du niveau habituel, et maintiennent voire accélèrent les délais de traitement

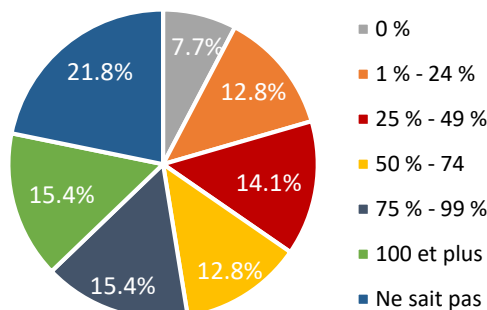
Pour la majorité des situations connues, le taux d'activité du FSL est supérieur ou égal à 50 % pour la première quinzaine d'avril. Mais la situation sur le terrain est hétérogène. Pour 8 % des FSL l'activité est suspendue : quelques départements ont notamment considéré que le service instruction FSL n'est pas une priorité immédiate, notamment dans le contexte de prolongation de la trêve hivernale. Et pour 15 %, le taux d'activité est égal à 100 % ou plus par rapport à la normale ([cf. graphique 1](#)).

En temps normal, les dossiers sont traités en moins d'un mois dans la majorité des FSL ([cf. graphique 2](#)). Depuis la mise en place du confinement, une moitié des FSL (47 %) estiment pouvoir maintenir le délai moyen de traitement, et 24 % des FSL estiment allonger le délai moyen de traitement. Dans ce climat d'incertitude, il n'est pas possible de connaître l'évolution des délais de traitement pour 20 % des FSL ([cf. graphique 3](#)).

À titre accessoire, plusieurs territoires signalent que l'activité du FSL n'a pas bondi, pour des raisons opérationnelles et/ou d'évolution de la demande :

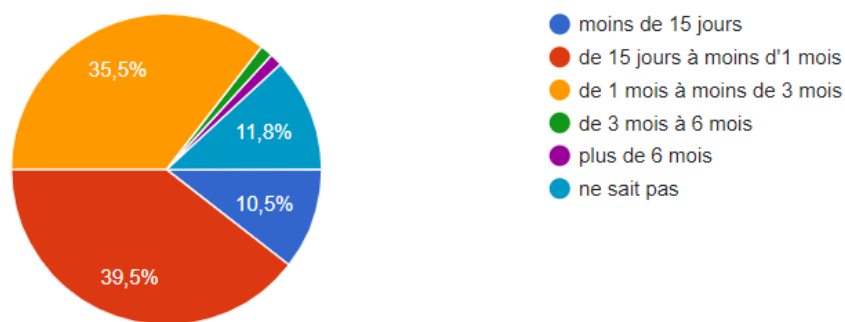
- certaines équipes de gestionnaires ne sont actuellement pas en mesure de poursuivre l'instruction des dossiers ;
- les centres médicaux-sociaux, principaux pourvoyeurs de dossiers, fonctionnent au ralenti ;
- les travailleurs sociaux n'ont pas alerté sur une arrivée massive de demandes liées au Covid-19 parce que le dispositif de délégations étendues et le traitement par mail répond pour l'instant aux demandes ;
- il n'y a pas eu d'explosion des demandes (dossiers) en mars 2020, ni de ralentissement. Peut-être il y aura un afflux important de dossiers après le confinement ;
- sur l'activité du FSL, le service instructeur s'attend à une diminution des demandes, notamment sur la partie Accès. En effet, les bailleurs sociaux ont suspendu les entrées dans les lieux et les états des lieux.

Graphique 1 : Taux d'activité actuel du FSL



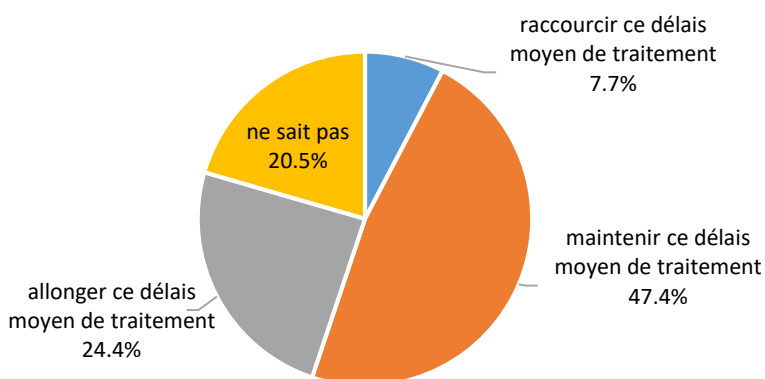
Source : enquête ANIL/ADIL

Graphique 2 : Délais estimatifs de traitements des dossiers avant l'instauration du confinement



Source : enquête ANIL/ADIL

Graphique 3 : Estimation des délais selon le service instructeur pendant la période de confinement (première quinzaine d'avril)



Source : enquête ANIL/ADIL

2. La majorité des FSL ont mis en place des dispositions spécifiques dans le contexte Covid-19

Environ 30 % des réponses collectées signalent l'absence de dispositions spécifiques mis en place dans le contexte du Covid-19 tout en soulignant parfois des dispositifs existants pouvant répondre à la situation actuelle. Cependant, plusieurs dispositions ont été prises dans ce contexte particulier. À titre d'illustration, voici une liste synthétique des adaptations signalées :

Sur les modalités de sollicitation :

- télétravail des travailleurs sociaux et consultations par téléphone ;
- possibilité d'envoyer les dossiers par courrier et par voie dématérialisée ;
- rallongement du délai de transmission des pièces justificatives et dématérialisation ;
- mise en place d'un numéro vert d'urgence ou encore de permanence téléphonique disponible tous les jours ;
- sollicitation et délégation à la CAF pour traitement des dossiers ;
- possibilité d'examiner les situations dérogatoires pour accompagner au mieux les publics impactés par le confinement ;
- possibilité de déposer un dossier sans évaluation sociale même si la dette est supérieure à 800 euros ;

Sur les priorités d'instruction :

- *priorisation en faveur des situations d'urgences comme par exemple :*
 - o *l'accès au logement avec les personnes dépourvues de logement et celles quittant un logement diagnostiqué comme non décent ou insalubre ;*
 - o *le maintien dans le logement avec les personnes devant faire face à un impayé de loyer (aide financière exceptionnelle) ;*
 - o *les cas de violences faites aux femmes ;*
 - o *les impayés de combustibles ;*
- *les Territoires d'Action Sociale (TAS) ont pour consigne de faire remonter les cas les plus précaires sans délai afin qu'ils soient accompagnés dans les meilleures conditions possibles*

Sur la nature des aides :

- *assouplissement des barèmes d'accès ;*
- *report des prélèvements des prêts et rallongement de la durée des prêts ;*
- *à l'issue du confinement, l'ensemble des demandes FSL, formulées en amont ou en aval de la crise sanitaire, ne pourront pas être considérées comme non recevables pour absence de respect des délais réglementaires. Autrement dit, la durée du confinement sera prise en compte pour juger de la recevabilité du dossier.*
- *attention particulière est portée sur les demandes de fonds énergie pendant cette période.*

3. Sur le plan formel, les évolutions passent plus fréquemment par l'application de critères exceptionnels que par l'évolution du règlement intérieur

La moitié des réponses affirment l'existence, dans les règlements intérieurs, de critères exceptionnels permettant l'éligibilité au FSL.

Une grande majorité des territoires (73 %) n'envisagent pas de modifications du règlement intérieur, travail qui peut s'avérer complexe et long à organiser en pratique. Et dans la plupart des territoires, où des modifications du règlement intérieur sont à l'étude, celles-ci ne sont généralement pas spécifiques à la situation liée au Covid-19 (procédure, calcul, périmètre incluant dépense internet, création Métropole...).

Les projets de modifications suivantes ont été signalés en lien avec le Covid-19 pour quatre FSL:

- *Typologies et modalités en cours de réflexion sur l'évolution de la garantie pour risque d'impayé locatif. Il s'agit d'un cautionnement du FSL. Réflexion pour ouvrir cette mesure moyennant un plafond de ressources supérieur à l'actuel quotient familial. Cette mesure s'adresserait plus particulièrement à ceux qui ont subi du chômage partiel mais aussi et surtout ceux qui ont perdu leurs revenus (professions indépendantes, salariés commissionnés).*
- *Simplification d'accès au FSL pour les personnes ayant un mois d'impayé (celui d'avril ou mai) et cibler davantage de personnes.*
- *Mesures assouplies portant sur des délais de saisine, de traitement, de prise de décision ou de mise en œuvre de l'accompagnement des ménages (ASLL) pour les dossiers reçus entre le 17 février 2020 jusqu'au le 1^{er} juin 2020. En complément, il a été retenu la possibilité d'examiner une seconde demande avant la fin de la période de 3 ans, sur évaluation sociale, aux situations fragilisées, en lien avec la pandémie jusqu'au 31 décembre 2020.*
- *Aménagement exceptionnel et provisoire de certains critères d'intervention du FSL dans le cadre du maintien, notamment sur les conditions de reprise de paiement du loyer.*

Dans la moitié des départements, les ADIL sont associées aux travaux sur l'évolution des règlements intérieurs.

4. La plupart des FSL ont dématérialisé tout ou partie de l'instruction

- Le dépôt des dossiers de façon dématérialisée est possible pour 70 % des FSL.
- Pour 32 % des FSL enquêtés, les commissions peuvent se dérouler de façon dématérialisée.
- 16 % des FSL ont mis en place une plateforme de partage pour fournir les pièces nécessaires d'un dossier.

Cependant certaines limites ont été signalées :

- *concernant le dépôt des dossiers FSL, il est extrêmement difficile de demander à nos publics prioritaires (personnes âgées et personnes handicapées) de transmettre les dossiers de façon dématérialisée ;*
- *des dossiers sont certes dématérialisés, mais le passage via un travailleur social pour enquête sociale pose des difficultés ;*
- *un service juridique d'un Conseil Départemental sur l'exonération de signature a indiqué que : "Étant posé que les ordonnances prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment la n° [2020-306](#) traitant des procédures administratives, ne prévoient aucune exception à ce principe fondamental, il convient d'en conclure que l'envoi d'un simple mail, même accompagné d'une pièce comportant une signature scannée, ne peut valoir signature dans le cadre d'une demande de FSL, ou de n'importe quelle autre instruction administrative".*